



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-240

Ottawa, le 8 juin 2005

Les Communications Matane inc.
Matane et Les Méchins (Québec)

Demande 2004-1076-2

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-27

31 mars 2005

CHRM-FM Matane et son émetteur CHRM-FM-1 Les Méchins – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Les Communications Matane inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CHRM-FM Matane, afin de changer la fréquence de l'émetteur CHRM-FM-1 Les Méchins de 104,1 MHz (canal 281FP) à 91,3 MHz (canal 217FP).
2. La requérante a indiqué que le changement proposé lui permettra d'améliorer la qualité du signal de la station. Le Conseil note que le périmètre de rayonnement autorisé de la station ne sera pas modifié.
3. Le Conseil a reçu une intervention favorable à la présente demande.
4. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a avisé le Conseil que cette demande est techniquement acceptable sous condition mais qu'il n'attribuera un certificat de radiodiffusion que lorsqu'il aura établi que les paramètres techniques proposés ne brouilleront pas de façon inacceptable les services aéronautiques NAV/COM.
5. Étant donné que les paramètres techniques approuvés dans la présente décision sont associés à un service FM non protégé de faible puissance, le Conseil rappelle également à la titulaire qu'elle devra choisir une autre fréquence si le Ministère l'exige.

6. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>